

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 DECEMBRE 2017**

---

**MEMBRES EN EXERCICE**

Etaient présents : M BUSTIN Guy ; Mme DI CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; Mme DELCOURT Fabienne ; Mme MAKZYMOWICZ Louissette ; M SIMON Didier ; M SMITS Jean-François ; M FORTE Serge ; M SIDER Joël ; M LIEGEOIS Bernard ; M MAKSYMOWICZ Thadée ; M LEMOINE Joël ; M SZYMMANIAK Richard ; M HABRYKA Jean-Luc ; Mme CHERQUEFOSSE Martine ; M HOUBART Jean-Luc ; M TOURBEZ Hervé ; Mme KOWALSKI Isabelle ; Mme SALINGUE Ghislaine ; Mme MACHUELLE Myriam ; Mme KWIECIEN Laura.

**CONVOCATION EN DATE DU 8 DECEMBRE 2017**



**PRESIDENCE : M BUSTIN Guy**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DI CRISTINA Caroline**

Nombre de conseillers en exercice : **25**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **25**

Membres absents / excusés / représentés : **4**

Mme WACHOWIAK Sylvie (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline) ;  
M PHILOMETE Eric (procuration à M LIEGEOIS Bernard) ;  
Mme LUDEWIG Adeline (procuration à M SIDER Joël) ;  
Mme TOURBEZ Emilie (procuration à M BUSTIN David).

## ORDRE DU JOUR

**Information à l'assemblée** : Le détachement de M Guillaume CORROËNNE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services prendra fin au 1<sup>er</sup> mars 2018. Suite à un entretien préalable et conformément à la réglementation en vigueur, ce dernier a été destinataire d'un courrier lui indiquant les motifs de cette décision.

### 1) Secrétariat Général

- 1.1 Adoption du compte rendu du 19 octobre 2017
- 1.2 Présentation du rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat des Eaux du Valenciennois
- 1.3 Présentation du rapport annuel d'activité 2016 du SIDEGAV – **DÉLIBÉRATION REPORTÉE**
- 1.4 Présentation du rapport annuel d'activité 2016 du SIMOUV
- 1.5 Tarif cartes transports aux personnes âgées
- 1.6 Désignation d'un nouveau membre au sein du CCAS

### 2) Comptabilité – Finances

- 2.1 Reprise d'une provision pour risque
- 2.2 Création d'une Autorisation de Programme pour le second point de restauration scolaire
- 2.3 Décision modificative n°2
- 2.4 Convention de partenariat 2017 avec l'ACSRV
- 2.5 Convention de partenariat 2018 avec le CAPEP
- 2.6 Convention d'objectifs 2018 avec l'association POINFOR
- 2.7 Annulation de la subvention 2017 à l'association « Les gueules noires »
- 2.8 Subvention à l'association « les enfants de Joliot Curie »
- 2.9 Participation financière à un voyage à Canterbury – collège Jean Jaurès
- 2.10 Admission en non-valeur de titres de recettes
- 2.11 Avance sur subvention 2018
- 2.12 Classe de neige 2018

### 3) ST / Urbanisme

- 3.1 Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Scarpe Escaut et la Ville de Vieux-Condé pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie
- 3.2 Convention financière entre la Ville de Vieux-Condé et la SIGH pour le financement de la restructuration de l'ilot entrée de ville Béluriez
- 3.3 Acquisition des parcelles BC n°67, 68, 69 pour l'aménagement d'un parking

### 4) Gestion des Ressources Humaines

- 4.1 Formation « Etat Civil/Justice 21 »
- 4.2 Recrutement des ACM – 1<sup>er</sup> semestre 2018
- 4.3 Mise en œuvre du service minimum
- 4.4 Modification du tableau des effectifs de la filière sociale au 01/01/2018
- 4.5 Etablissement d'un avenant à la convention de mise à disposition du personnel Ville auprès du Centre Socio-culturel de Vieux-Condé
- 4.6 Mise en œuvre du RIFSEEP et Régime Indemnitaires 2018

### 5) Événementiel / Culture

- 5.1 Tarification de la programmation culturelle
- 5.2 Lots offerts durant l'action PLAYMOBIL

### 6) Service Education Jeunesse

- 6.1 Avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour l'ACM élémentaire et maternel

### 7) Politique de la Ville

- 7.1 Contrat de Ville – contribution au rapport « politique de la Ville »
- 7.2 Convention tripartite CISPD

### 8) Compte rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22

M le Maire adresse les félicitations du Conseil à M Maxime THIERY pour son PACS, à Mme Fabienne DUCARNE pour son PACS et ses sincères condoléances à M Jean-Luc LEBOUVIER pour le décès de son petit-fils.

Pour ce dernier conseil de l'année 2017 M le Maire tient à saluer la présence des représentants du Conseil Municipal des Enfants, et les en remercier vivement.

Leur mandat de deux ans arrive à son terme et que celui-ci a été bien rempli. En effet, en tant qu'élus ils ont été amenés à travailler et réfléchir ensemble sur diverses thématiques tels que les sports, les loisirs, la vie à l'école, l'aménagement du cadre de vie, l'environnement, la prévention et la sécurité routière, dans ce cadre, ils ont :

- en 2016
  - o sollicité et mis en œuvre la pose de panneaux signalétiques devant les écoles,
  - o réalisé une formation aux premiers secours,
  - o rencontré les conseils citoyens,
  - o participé à une sensibilisation au handicap,
  - o participé au téléthon et même répondu à une interview radio
  
- en 2017 ils ont
  - o visité la Cité des sciences,
  - o été reçus à l'Elysée,
  - o mené une action d'embellissement des écoles,
  - o participé aux journées Européennes du patrimoine à Valenciennes (avec visite de la CAVM, de l'Hôtel de Ville et de la médiathèque...)

à ce programme chargé digne de celui d'un ministre s'ajoutent une participation sans faille aux réunions des commissions, aux inaugurations municipales, aux cérémonies et commémorations locales ou nationales, à la semaine bleue et notamment à l'élection de Miss Mamie et plus encore j'en passe et des meilleurs.

Bref, ces jeunes Vieux-Condéens ont durant leur mandat été les ambassadeurs

- D'un programme basé sur une meilleure identification de leurs écoles (animer les cours et façades et sécuriser les abords des établissements scolaires)
- D'une volonté de s'initier à la vie politique et de partager des valeurs communes
- D'un engagement citoyen de la jeunesse

Ils ont été les dignes représentants de la jeunesse Vieux-Condéenne, une jeunesse investie, dynamique, concernée par sa Ville et ses habitants, une jeunesse enthousiaste, pleine d'espoir et consciente de sa capacité à améliorer les choses, à vivre mieux ensemble.

Une nouvelle élection se profile mais M le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal tenaient à leur adresser ce jour de sincères félicitations et de chaleureux remerciements pour leur engagement envers leur Ville, la relève est assurée...

Madame Salingue sollicite l'autorisation de M le Maire pour que le Conseil Municipal des Enfants puisse participer à l'inauguration du marché de Noël.

Monsieur le Maire accepte cette demande.

**Points sur table :**

- **Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 01/01/2018 : Modalités de calcul et d'application**
- **Reconduction pour l'année 2018 du régime indemnitare lié aux travaux supplémentaires,**
- **Régime Indemnitare pour l'année 2018 des agents ne pouvant entrer dans le RIFSEEP : Modalités de calcul et d'application.**

**Points supplémentaire :**

**Convention de mise à disposition d'un véhicule entre les villes de Vieux-Condé et Condé sur l'Escaut**

➤ *Unanimité*

**Adoption du Compte Rendu du 19 octobre 2017**

➤ *Unanimité*

**D/2017-131 : Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat des Eaux du Valenciennois**

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

M le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport d'activité 2016 du SEV et précise que le document est consultable auprès du Secrétariat Général.

➤ *Unanimité*

**D/2017-132 : Présentation du rapport d'activité 2016 du SIMOUV**

*Rapporteur : M. Guy BUSTIN, Maire de Vieux-Condé*

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**1/ ROLE & COMPETENCES DU SIMOUV (Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois)**

a) Rôle

Le SIMOUV est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire ; il regroupe 81 communes, 350 000 habitants et agit principalement sur les missions suivantes :

- La mobilité urbaine et les transports en commun : organise et gère la mobilité sur l'arrondissement de Valenciennes. Le réseau de transports urbains fait l'objet d'une délégation de service public auprès de la Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH). TRANSVILLES est la marque commerciale du réseau
- L'aménagement du territoire : mise en œuvre et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan de Déplacement Urbain (PDU)

b) Compétences

- L'étude, l'organisation et l'exploitation des transports urbains
- La réalisation des infrastructures nécessaires aux transports collectifs correspondants
- L'approbation, le suivi et la participation à la mise en œuvre des dispositions du Plan de Déplacements Urbains
- L'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT

## 2/ FONCTIONNEMENT

a) Le comité syndical

2 communautés d'agglomération composent le territoire, la CAPH et la CAVM  
 46 élus communautaires de la CAPH et de la CAVM sont délégués au SIMOUV  
 6 réunions du comité syndical ont eu lieu en 2016  
 6 bureaux exécutifs se sont réunis en 2016

b) Les moyens

Au 31 décembre 2016, les services du SIMOUV se composaient de 17 agents dont 15 à temps complet.

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (opérations réelles) au titre de l'année 2016

Dépenses de Fonctionnement : 84.5 millions d'euros

Recettes de Fonctionnement : 89 millions d'euros

Dépenses d'Investissement : 14 millions d'euros

Recettes d'Investissement : 5.7 millions d'euros

## 3/ LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

24.13 : nombre de kilomètre par habitant réalisés en 2016

47.85 : nombre de voyages par habitant réalisés en 2016

26.24% : taux de couverture du réseau

- Le service public

L'année 2016 a été l'occasion de fêter les 10 ans du tramway dont le premier voyage commercial a été réalisé le 3 juillet 2006.

L'année 2016 aura aussi vu le **retrait du Département dans le financement des transports scolaires des collégiens**, suite à cela, le SIMOUV a décidé de maintenir la gratuité des transports.

- Les Investissements menés sur le réseau
  - Lancement du programme de réalisation d'une zone de retournement sur la première ligne du tramway Valenciennois
  - Lancement du programme de renouvellement du système billettique du réseau
  - Opérations de grande révision du tramway
  - Acquisition de véhicules destinés au transport de personnes à mobilité réduite (6 véhicules)
  
- Les travaux et réalisations
  - Finalisation de la ligne T2
  - Création d'une zone de retournement à la station VOSGES
  
- La sécurité
  - Actualisation du dossier de sécurité déposé auprès des services de l'Etat
  - 16 accidents du tramway en 2016
  - 96 accidents de bus en 2016
  - 0.91% : taux d'accidents au 100 000 kms sur le tramway
  
- La tarification
  - 3 déclinaisons de niveau de prix sur la nouvelle gamme tarifaire pour les 6-26 ans
  - 80 € : prix du PASS pour les scolaires habitants à moins de 3 kms de leur établissement scolaire et donc exclus de l'attribution de subvention scolaire
  
- Le service SESAME (service dédié aux personnes handicapées moteurs ou visuels)
  - 23 684 : nombre de voyages SESAME en 2016
  - 16% des voyages sont assurés par des taxis affrétés
  - 3.4% baisse du nombre de voyages par rapport à 2015

#### **4/ LA POLITIQUE DE MOBILITE**

- Une étude sur les P+R du SIMOUV a été réalisée, les réflexions se poursuivent
- Une étude sur la faisabilité de mise en place d'un transport collectif entre la gare de Valenciennes et les zones d'activités de Petite-Forêt et Raismes a été mise en œuvre : Aucun scénario recevable, abandon de l'étude
- Concernant le Schéma Directeur Cyclable, le SIMOUV a initialisé un nouveau plan vélo afin de proposer une nouvelle méthodologie d'analyse de la thématique cyclable pour préconiser de nouveaux aménagements, de nouveaux stationnements, de nouveaux services cyclables.

➤ *Unanimité*

### **D/2017-133 : Tarif carte transport aux personnes âgées**

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'EMETTRE** un avis favorable au maintien pour l'année 2018 de sa décision antérieure relative à l'attribution de la carte de transport LILAS sur le réseau de TRANSVILLES et des lignes affrétées, c'est à dire :

- Cession de cette carte aux personnes âgées de 65 ans minimum non astreintes à l'impôt

**DE FIXER** la participation financière des bénéficiaires à la somme de **30 €**.

- *Unanimité*

### **D/2017-134 : Désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration du CCAS**

M le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M PHILOMETE Eric lequel, pour des raisons liées à l'exercice de son activité professionnelle, ne souhaite plus être membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Il convient donc de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal en remplacement de M PHILOMETE Eric.

M le Maire propose que M SZYMANIAK Richard soit désigné comme représentant élu au sein du Conseil d'Administration du CCAS en lieu et place de M PHILOMETE.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'EMETTRE** un avis favorable à la désignation de M SZYMANIAK Richard au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

- *Unanimité*

### **D/2017-135 : Reprise d'une provision pour risque**

Vu l'article L.2321-2 alinéa 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 précisant les cas de constitution d'une provision par la collectivité.

Vu la procédure est engagée contre la commune, la région et la commune de Condé par Monsieur BLICQUY et la CPAM auprès du Tribunal administratif de Lille,

Vu la délibération du 5 avril 2017 constituant une provision pour risque de 4 000 €,

Considérant que par jugement du 2 juin 2017, la requête de M. et Mme BLICQUY a été rejetée ainsi que les conclusions de la Caisse Primaire d'assurance Maladie,

Considérant que M. et Mme BLICQUY ont été condamnés à verser 500 euros à chacune des communes de Vieux-Condé et Condé-sur-l'Escaut ainsi qu'à la région Haut-de-France,

Monsieur le Maire propose de reprendre la provision pour risque réalisée à hauteur de quatre mille euros (4 000 €).

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et **DECIDE** la reprise de la provision pour risque semi-budgétaire de 4 000 €

➤ *Unanimité*

**D/2017-136 : Création d'une autorisation de programme pour l'installation d'un second point de restauration scolaire**

Monsieur le Maire précise que la réalisation d'un second point de restauration scolaire est inscrite au budget primitif 2017 de la collectivité pour un montant de 630 000 € TTC.

La volonté de la collectivité était de réaliser cet équipement avant le 31 décembre 2017. Cependant, celui-ci est situé dans un secteur dépendant des autorisations des architectes des bâtiments de France. Le permis de construire leur a donc été soumis pour avis mais nécessite des modifications selon des prescriptions imposées qui engendreront probablement des coûts supplémentaires.

En conséquence, il y a lieu de créer une autorisation de programme pour cette opération.

**Il est demandé au Conseil Municipal**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme pour la réalisation d'un second point de restauration scolaire

**DE DECIDER**, après en avoir délibéré :

Article 1<sup>er</sup> : de voter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit

- Montant global de l'AP : **730 000 euros**
- Crédits de paiement 2017 : 610 000 €  
Crédits de paiement 2018 : 120 000 €

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement

➤ *Unanimité*

**D/2017-137 : Décision Modificative n°2017-2**

**Note de synthèse**

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative afin d'ajuster le budget 2017 pour terminer les écritures de l'année.

Les modifications portent notamment sur :

- ✓ l'ajustement du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle :  
- 22 954 €
- ✓ l'ajustement de certains comptes pour les imputations budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.



- ✓ La reprise d'une provision pour risque
  
- ✓ L'intégration de l'autorisation de programme pour le second point de restauration scolaire

Vu la note de synthèse et le document joint présentant la décision modification n° 2017-2 selon les règles de la comptabilité publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal

**DE DECIDER**, de voter la décision modificative n°2017-2.

➤ *Unanimité*

**D/2017-138 : Convention de partenariat entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (A.C.S.R.V.) – année 2017**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait appel en 2007 à l'A.C.S.R.V. afin de porter le projet du centre social de Vieux-Condé. En ce sens une convention de partenariat entre la Ville et l'A.C.S.R.V. avait ensuite été signée en 2009.

Pour poursuivre ce partenariat, il convient de signer chaque année une convention qui définit les modalités d'intervention de l'ACSRV sur la commune et les obligations morales et financières réciproques.

**Pour 2017**, l'objet de cette convention vise à confier à l'A.C.S.R.V. :

- La gestion du projet de centre social,
- La gestion du personnel du centre social,
- La gestion financière,
- La gestion du bâtiment rue Tabary,

Et prévoit

- Le versement d'une subvention communale de **112 160 €**
- Le remboursement à la ville des coûts salariaux afférents à la mise à disposition de l'ACSRV d'agents communaux pour un montant de **50 733 €**

En contrepartie, l'A.C.S.R.V. s'engage à mettre en œuvre le projet « centre social » dans le cadre de l'agrément octroyé par la C.A.F. de Valenciennes, à gérer le personnel cadre et non cadre en accord avec la convention collective des centres sociaux et socioculturels, à gérer le bâtiment et sa maintenance ainsi que le budget selon les normes comptables et le plan comptable établi par la C.N.A.F. et la fédération des centres sociaux de France.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2017 auprès de l'A.C.S.R.V.

➤ *Unanimité*

## **D/2017-139 : Convention 2018 Ville de Vieux-Condé / Comité d'Action Pour l'Education Permanente (C.A.P.E.P.)**

Dans le cadre de sa politique d'insertion, la Ville de Vieux-Condé souhaite continuer à apporter son soutien à l'association C.A.P.E.P. qui porte un chantier d'insertion sur le territoire communal, ACI La Clairière-Espaces verts.

Parmi les travaux d'entretien divers sur les espaces verts dont la Ville a la charge, certains font l'objet de supports pédagogiques en direction d'un public en insertion auprès de l'association.

Ces travaux correspondent à des besoins collectifs, d'utilité sociale et d'intérêt général conformes aux interventions que peut réaliser un Atelier Chantier d'Insertion.

En ce sens, le C.A.P.E.P. assure une action d'insertion sociale destinée à faciliter l'accession à l'emploi des personnes en difficultés économiques et sociales par l'accompagnement, l'encadrement et la formation de celles-ci.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée par le biais de chantiers d'insertion,
- Assurer l'accès à un premier contrat de travail aux jeunes non diplômés,
- Permettre l'accès à des formations diverses tant au niveau de l'apprentissage qu'à celui de l'utilisation des outils nécessaires à la recherche d'un emploi.

La réalisation des interventions de l'A.C.I. espaces verts est estimée à un montant forfaitaire de 60 000 € pour l'année 2018 correspondant notamment aux frais de gestion et de matériel nécessaires à la réalisation des travaux considérés.

Le paiement sera effectué comme suit : 15 000 € au 31 mars 2018, 15 000 € au 30 juin 2018, 15 000 € au 31 octobre 2018 et 15 000 € au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'EMETTRE** un avis favorable à la mise en œuvre sur le territoire communal d'un Atelier Chantier d'Insertion porté par le C.A.P.E.P.,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

➤ *Unanimité*

## **D/2017-140 : Convention annuelle d'objectif avec l'association POINFOR concernant un chantier d'insertion (ACI)**

Vu l'instruction de la DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) ;

Vu le décret n°2014-197 portant généralisation de l'aide aux postes d'insertion des diverses mesures relative à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés par l'association POINFOR, ci-annexés ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DE VALIDER** la convention d'objectif à passer avec l'association POINFOR concernant la mise en place d'un nouveau chantier d'insertion pour une participation maximale de la commune de 38 359 € répartie selon l'article 6 de la convention.

**D'AUTORISER** M le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association POINFOR relevant de l'activité d'un nouvel ACI sur le territoire communal.

➤ *Unanimité*

**D/2017-141 : Annulation de la subvention à l'association « Les Gueules Noires».**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'un courrier de l'association « Les Gueules Noires » l'informant de la dissolution de l'association prévue au 31/12/2017. Il précise que l'association souhaite utiliser la somme restant sur le compte de l'association pour effectuer un rempoissonnement.

La subvention octroyée lors du vote du budget primitif 2017, qui n'a pas encore été versée pour des raisons administratives, n'a donc plus lieu d'être.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à annuler le versement de la subvention 2017 à l'association « Les Gueules Noires».

➤ *Unanimité*

**D/2017-142 : Subvention 2017 – Association « Les enfants de Joliot Curie ».**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Les enfants de Joliot Curie » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention d'un montant de 220 € à l'association susmentionnée.

Il est demandé au conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition sus-évoquée,

**D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 220 € à l'association « Les enfants de Joliot Curie ».

Cette dépense sera imputée sur le budget 2017 de la commune.

➤ *Unanimité*

**D/2017-143 : Demande de participation financière pour un voyage pédagogique – Collège Jean Jaurès**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de Mmes JAKUBOWKI et RECORBET sous couvert de M BRUNET Principal du collège Jean Jaurès, lesquelles sollicitent une participation financière de la commune pour un voyage pédagogique de 2 jours à Canterbury (Grande-Bretagne).

2 séjours seront organisés.

Monsieur le Maire propose d'allouer une somme de 30 € par élève Vieux-Condéen participant à ce séjour.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser 15 € à chaque famille Vieux-Condéenne dont l'enfant participera à ces séjours.

➤ *Unanimité*

## D/2017-144 : Admission en non-valeur de titres de recettes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur municipal a transmis des états de demande d'admissions en non-valeur.

Ils correspondent à des titres émis sur les exercices 2015 à 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Motif de la présentation en ADMISSION EN NON VALEUR	Année d'émission des titres	CONCERNE	MONTANT
<b>Présentation de la liste 2818240232</b>			
Combinaison infructueuse d'actes	2015	Cantine	57,90 €
Combinaison infructueuse d'actes	2015	Cantine	64,80 €
Combinaison infructueuse d'actes	2015	Cantine	24,30 €
Combinaison infructueuse d'actes	2016	Cantine	27 €
<b>Présentation de la liste 2823440532</b>			
Redevable décédé	2017	Cantine	57,20 €
<b>TOTAL des listes présentées en non valeurs</b>			<b>231,20 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée conformément à la législation en vigueur de bien vouloir se prononcer pour une admission en non-valeur.

Il est demandé au conseil Municipal, après en avoir délibéré **DE DECIDER** l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant de 231,20 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2017 de la commune.

➤ *Unanimité*

## D/2017-145 : Avance sur subventions – Année 2018

A la demande des Présidents des Associations et dans le but de poursuivre leurs activités, le Conseil Municipal **DECIDE** d'allouer au titre d'acompte sur la subvention 2018 :

- à **Vieux-Condé Foot** une somme de **20 000 €** en 2 versements (10 000 € en janvier et 10 000 € en mars 2018)
- au **C.C.A.S** une somme globale de **390 000 €** en 3 versements.
  - 130 000 € pour le mois de janvier 2018
  - 130 000 € pour le mois de février 2018
  - 130 000 € pour le mois de mars 2018

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les avances sur subventions 2018.

➤ *Unanimité*

## **D/2017-146 : Subvention à l'Association Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) de l'école Marcel Caby**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande émanant de l'association U.S.E.P. de l'école Marcel Caby, laquelle souhaite organiser des classes de neige à destination de classes de CE2 et CM2.

Il propose de participer financièrement à la réalisation de cette action à hauteur de 4 500 €, représentant le coût du transport et précise que cette somme sera inscrite au Budget 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la participation de la Ville à la réalisation de ces classes de neige,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la somme de 4 500 € à l'association U.S.E.P. de l'école Marcel Caby.

### *➤ Unanimité*

## **D/2017-147 : Convention de partenariat entre le syndicat Mixte du Parc Naturel Scarpe Escaut et la Ville de Vieux-Condé pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie**

Vu la labélisation du PNR Scarpe Escaut en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 18 Novembre 2015,

Vu la signature d'un avenant à cette labélisation en date du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2017 relative au dispositif « Economies d'énergie dans les TEPCV », appelé programme PRO-INNO-08 présentant les dépenses éligibles,

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional Scarpe Escaut du 13/10/2017

Dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive sur la Croissance verte (TECV) », le Ministère de la Transition énergétique et solidaire a désigné le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme bénéficiaire de 400 000 MWH de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) soit pour un montant de 1300 000 € de dépenses éligibles.

Ce dispositif permet d'aider financièrement les 55 communes classées du Parc naturel régional Scarpe-Escaut dans la réalisation de travaux visant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Les opérations concernées par le dispositif doivent être démarrées à partir du 20 Mars 2017 et être achevées et payées pour le 31 décembre 2018. Seuls les projets retenus par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, au regard de l'enveloppe financière, pourront bénéficier de ce dispositif.

Les dépenses éligibles reposent sur 3 secteurs précis :

- La rénovation de l'éclairage public
- L'isolation et le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur.

Le PNR Scarpe-Escaut a ainsi missionné un prestataire, Sonergia, pour accompagner les communes à mettre en place ce dispositif.

Afin de faciliter les différentes procédures, le Parc naturel régional propose de mettre en place une procédure de regroupement permettant de centraliser les CEE obtenus et de les revendre à Sonergia.

Le Parc, en tant que centralisateur, aura pour rôle de reverser aux communes les enveloppes budgétaires correspondantes.

En fonction des projets retenus par le Parc, le montant qui sera reversé à la commune fera l'objet d'une convention financière spécifique entre le Parc et la commune.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** la commune à intégrer le programme Pro-Inno-08
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant, à signer la convention de regroupement identifiant le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme centralisateur des CEE issu du programme PRO-INNO-08
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document utile au déroulement de l'action (attestations sur honneur, devis, convention avec le PNR...)

➤ *Unanimité*

### **D/2017-148 : Convention financière entre la Ville de Vieux-Condé et la SIGH pour le financement de la restructuration de l'îlot entrée de ville Béluriez**

Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2010, il a été déclaré d'intérêt communautaire le projet PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009 incluant 4 îlots dans le centre-ville de Vieux Condé (îlot Gambetta Dervaux, îlot Tabary, îlot centre-ville Béluriez et îlot entrée de ville Béluriez).

La convention financière PNRQAD, signée par l'ensemble des partenaires le 10 février 2012, prévoit notamment la restructuration de l'îlot entrée de ville à Vieux Condé sous maîtrise d'ouvrage de la SIGH.

Cette opération consiste en :

- l'acquisition du foncier auprès de l'EPF
- le relogement des ménages
- le curage de l'îlot,
- la création de 15 logements locatifs sociaux dont 3 logements individuels neufs, 10 logements en collectif et 2 réhabilitations

Le coût de la restructuration de l'îlot entrée de ville Béluriez est estimé à 358 700 € HT pour une base subventionnable de 196 700 € HT. La convention financière PNRQAD prévoit les participations financières suivantes :

- 40 % par l'ANRU soit, 78 680 €
- 20 % par la Région Nord-Pas de Calais, soit 39 340 €
- 10 % par la Ville de Vieux Condé, soit 19 670 €
- 10 % par Valenciennes Métropole, soit 19 670 €
- 20% par la Sa du Hainaut, soit 39 340 €

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de versements de la participation de la Ville de Vieux-Condé à la SIGH maître d'ouvrage, pour l'opération de restructuration de l'îlot entrée de Ville Béluriez.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de versement de la participation de la Ville de Vieux-Condé à la SIGH pour l'opération de restructuration de l'îlot entrée de ville Béluriez ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et les éventuels avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette convention et sa mise en œuvre ;
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget

➤ *Unanimité*

## **D/2017-149 : Acquisition des parcelles BC n° 67, 68, 69 pour l'aménagement d'un parking**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un nouveau parking rue du 8 mai 1945, afin de désengorger le stationnement à cet endroit. La création de ce parking permettra de maintenir les activités proposées par les différents établissements du secteur, de mettre en sécurité les usagers fréquentant ces établissements et de favoriser le stationnement devenu difficile sur le parking existant et dans la rue du 8 mai 1945.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 28 janvier 2016 avait approuvé la délimitation du périmètre d'un nouveau parking et l'avait autorisé à poursuivre les négociations nécessaires pour l'acquisition des parcelles restantes.

Après négociation, les propriétaires des parcelles cadastrées BC n°67, 68, 69 ont donné leur accord pour la vente à la commune d'une partie de leur parcelle en vue de la réalisation d'un parking public. Ces propriétaires souhaitent que dans le cadre de son aménagement une clôture en béton soit posée en limite de leur propriété et du domaine public.

Compte tenu du marché actuel, le prix d'acquisition a été fixé à 27€ le m<sup>2</sup>. S'agissant d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros, conformément à la Charte de l'évaluation domaniale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la demande d'avis domanial n'est pas obligatoire.

Un plan de bornage a été établi par la société Géoprojet et a défini l'emprise à acquérir à 1 181 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

- Mme BOUSSANGE Bernadette domiciliée au 123, rue Nestor Bouliez, superficie à acquérir 183 m<sup>2</sup> à 27 € soit 4 941 €.

- Mme SZCZEPANIAK Angélique domiciliée au 131, rue Nestor Bouliez, superficie à acquérir 197 m<sup>2</sup> à 27 € soit 5319 €.

- Mr et Mme MORO Romuald domiciliés au 139, rue Nestor Bouliez, superficie à acquérir 801 m<sup>2</sup> à 27 € soit 21 627 €.

Monsieur Le Maire précise que la commune prendra en charge tous les frais se rapportant à cette acquisition (frais de notaire, bornage...).

Il est demandé au conseil municipal, après avoir délibéré

**D'ACCEPTER** l'acquisition par la commune des fonds de parcelles à savoir

- Mme BOUSSANGE Bernadette, superficie à acquérir 183 m<sup>2</sup> à 27 € soit 4 941 €.

- Mme SZCZEPANIAK Angélique, superficie à acquérir 197 m<sup>2</sup> à 27 € soit 5319 €.

- Mr et Mme MORO Romuald, superficie à acquérir 801 m<sup>2</sup> à 27 € soit 21 627 €.

**DE FIXER** le prix à 27 € le m<sup>2</sup>

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir nécessaire à la concrétisation de cette opération auprès de Maître Vivien STREIFF, Notaire situé 10, place Verte à Condé-sur-l'Escaut (59163) désigné pour établir l'acte de vente.

➤ *Unanimité*

## **D/2017-150 : Formation «Etat-Civil/Justice 21»**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice XXI<sup>ème</sup> siècle («J21») a assoupli et simplifié certaines démarches relatives à l'état-civil : changement de nom et de prénom, déclaration de naissance, transfert aux collectivités territoriale de l'établissement des contrats PACS (Pacte Civil de Solidarité) et mise en place du dispositif COMEDDEC.

Afin d'appréhender le cadre réglementaire de ces mesures et faire le point sur les décrets, et circulaires publiés, une formation en intra à destination des membres élus de la commission Etat Civil et des agents du Service au Public est programmée en janvier 2018.

Cette formation se déroulera en deux temps :

- ⇒ 1 matinée de présentation générale en direction d'un public d'agents (au nombre de 6) et d'un public d'élus (au nombre de 7).
- ⇒ 1 jour et demi de formation avec un programme qui s'adresse de par la technicité abordée plus spécifiquement aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose donc de financer cette formation qui sera réalisée sur une durée de 2 jours par l'organisme DALOZ Formation pour un montant de **3 840 € TTC**, réparti comme suit :

- **516, 90 euros** correspondant à ½ journée pour les membres de la commission état civil
- **3 323, 10 euros** correspondant à 1 jour et demi pour les agents du Service au Public

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à cette formation.

➤ *Unanimité*

### **D/2017-151 : Recrutement du personnel pour l'A.C.M. Vacances du 1<sup>er</sup> semestre 2018**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour l'organisation de l'Accueil Collectif des Mineurs durant les vacances du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Parmi l'équipe pédagogique en place, il sera nécessaire d'envisager le recrutement d'emplois saisonniers sur les périodes référencées ci-dessous, soit :

#### **Vacances d'hiver 2018 (du 26 février 2018 au 9 mars 2018) :**

- 3 adjoints d'animation à temps complet (94/151.67<sup>ème</sup>).

#### **Vacances de printemps 2018 (du 23 avril 2018 au 04 mai 2018) :**

- 3 adjoints d'animation à temps complet (85/151.67<sup>ème</sup>).

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements ponctuels sus-évoqué.

➤ *Unanimité*

### **D/2017-152 : Service minimum d'accueil dans les écoles – Grève des enseignants**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 17-06-146 du 17 juin 2010 reçue en sous-préfecture le 1/07/2010 ayant pour objet le service d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire lors des mouvements de grèves des enseignants compte tenu de la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant ce droit d'accueil obligeant la collectivité à organiser ce service minimum en l'absence d'un taux d'enseignants grévistes égal ou supérieur à 25%.

Il propose à l'assemblée :

- de mobiliser le personnel en place en contrat 9heures hebdomadaires assurant la pause méridienne du Service Education Jeunesse souhaitant s'engager dans ce processus, d'y associer les parents d'élèves des écoles souhaitant intégrer l'équipe ainsi que les assistantes maternelles volontaires et disponibles de la ville souhaitant participer à l'encadrement des élèves pour assurer ce service minimum,



- de réviser la rémunération des personnes qui seront mobilisées pour ce service minimum en référence à l'indice Brute 450 soit Indice majoré 395 (Barème de traitement en vigueur) et dans la limite de la compensation financière versée par l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'application de ces propositions.

➤ *Unanimité*

### **D/2017-153 : Modification du tableau des effectifs au 01-01-2018 - Filière sociale**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Il est demandé au conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

#### **DE DECIDER**

La création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (75.83/151.67è) au 01/01/2018.

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière sociale sera comme suit :

- 1 Conseiller socio-éducatif à temps complet.
  - 1 Assistant socio-éducatif principal à temps complet.
- 2 Educateurs principaux de jeunes enfants à temps complet.
- 2 Educateurs de jeunes enfants à temps complet.
- 1 Educateur de jeunes enfants à temps non complet (112,67/151,67<sup>èmes</sup>).
- 1 Educateur de jeunes enfants à temps non complet (91/151,67<sup>èmes</sup>).
- 1 Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 2 Agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 3 Agents sociaux à temps complet.
- 2 A.T.S.E.M. principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (75,83/151.67<sup>èmes</sup>),
- 13 A.T.S.E.M. principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 3 A.T.S.E.M. principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (75,83/151,67<sup>èmes</sup>).

➤ *Unanimité*

### **D/2017-154 : Etablissement d'un avenant à la convention de mise à disposition du personnel Ville auprès du Centre Socio-culturel de Vieux-Condé**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le transfert de labellisation du Point Information Jeunesse à la Ville depuis le 23 juin 2017.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir un avenant à la dernière convention de mise à disposition du personnel entre la Ville et le Centre Socio-culturel établi le 10 décembre 2015, identifiant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 un seul agent titulaire mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant susmentionné.

➤ *Unanimité*

## **D/2017-155 : Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 01/01/2018 : Modalités de calcul et d'application**

Il est demandé au Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare,

Vu le décret 2017-829 du 5 mai 2017 portant création d'une indemnité temporaire de sujétion des services d'accueil abrogeant le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 instaurant l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage applicable au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les montants de références de l'indemnité temporaire de sujétion des services d'accueil,

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer et des adjoints techniques de la police nationale applicable aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016 sur présentation du projet de délibération du 15/12/2016 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération 2016-130 du 15 décembre 2016 reçue en sous-préfecture le 19 décembre 2016 ayant pour objet la mise en oeuvre du RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2017 ayant pour objet la présentation des modalités de calcul et d'application du RIFSEEP,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité obligatoire liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP depuis le 01/01/2017, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues.

Pour rappel, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP (filiale de police municipale) et celles dont les textes réglementaires ne sont pas encore parus (contrôle en filière médico-social, certains cadres d'emplois de la filière technique, filière culturelle/artistique et filière sociale).

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité particulière	Critère 3 Sujétions particulières	
A1	Directeur Général des Services	Management stratégique, transversalité, arbitrage	Direction de l'ensemble des services, Connaissances multi-domaines	Polyvalence, Grande disponibilité grande disponibilité	
A2	Chargé des relations publiques		Connaissances multi-domaines	Expertise dans le ou les domaines	grande disponibilité
	Secrétaire du Maire				
	Directeur des Finances				
	Directeur des Ressources Humaines				
	Responsable CTA				
A3	Responsable formation	Coordination, pilotage Conception	Expertise de gestion	Disponibilité régulière	
B1	Responsable de Pôle Responsable de service	Encadrement d'équipes Pilotage de projets	Technicité spécifique sur le domaine ou les domaines/adaptation	Disponibilité régulière, responsabilité financière et matérielle, relations internes et externes	
B2	Responsable adjoint	Encadrement d'équipes			
	Responsable fonctionnel patrimoine communal	Responsable gestion et expertise, coordination			
	Coordonnateur CISPD				
	Inspecteur salubrité Chargé de mission				
B3	Assistante administrative et comptable	Coordination d'équipe, suivi administratif de projets stratégiques	Mobilisation de compétences plus ou moins complexes suivant les dossiers à gérer		
C1	Assistant/Gestionnaire administratif ou technique Chef d'équipe, de secteur	responsabilité technique/administrative Encadrement de proximité	Connaissances particulières liées aux domaines d'activités, habilitations règlementaires	Missions spécifiques/polyvalence/pics de charge de travail	
C2	Agent technique polyvalent (entretien patrimoine bâti, environnement, restauration) environnement, restauration) Agent du patrimoine Coursier Conducteur Agent de surveillance Agent de nettoyage Agent d'accueil Agent d'animation ATSEM, Agent social	Missions opérationnelles	Connaissances métiers Habilitations règlementaires utilisation matériels Règles hygiène et sécurité	Contraintes particulières liées au service d'affectation ou au poste occupé (travail horaire imposé ou cadencé, travail le we et jours fériés...)	

## 1 – Bénéficiaires

Conformément aux textes en vigueur à ce jour, la prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- Adjoint du patrimoine,
- animateurs territoriaux,
- Adjoint d'animation,
- ATSEM,
- Agents sociaux,

Les dispositions applicables jusqu'au 31/12/2017 par référence aux délibérations du 15 décembre 2016 reçues en sous-préfecture le 19 décembre 2016 seront maintenues à partir de l'exercice 2018 pour les cadres d'emplois ne pouvant entrées dans le RIFSEEP et pour les cadres d'emplois dont les textes règlementaires sont en cours de publication, à savoir certains cadres d'emplois de la filière technique, la filière culturelle/artistique, la filière médico-social, certains cadres d'emplois relevant de la filière sociale.

## 2 - Principes généraux – Montants de référence

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Chaque emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés comme le prévoit le premier tableau ci-dessous.

Cette répartition des postes est définie au vu des critères professionnels suivants :

- Le niveau d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception et des missions afférentes au poste,
- La technicité, l'expertise requises, l'expérience et la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au vu de la structuration des effectifs de l'établissement, il est nécessaire de hiérarchiser par emploi en cohérence avec l'organigramme en vigueur.

Ces tableaux seront actualisés à chaque révision de l'organigramme.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds référencés ci-dessous.

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois	Montant plafonds annuels RIFSEEP		TOTAL RIFSEEP
		IFSE	CIA	
A1	Attachés	36 210 €	6 390 €	42 600 €
A2	Attachés	32 130 €	5 670 €	37 800 €
	Rédacteurs	17 480 €	2 380 €	19 860 €
A3	Attachés	20 400 €	3 600 €	24 000 €
B1	Attachés	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Rédacteurs	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	Techniciens	11 880 €	1 620 €	13 500 €
	Animateurs	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	Adjoints d'animation	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Adjoints administratifs	11 340 €	1 260 €	12 600 €
B2	Rédacteurs (poste d'instruction avec expertise)	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	Techniciens (poste d'instruction avec expertise)	11 090 €	1 510 €	12 600 €
B3	Rédacteurs (assistant administratif/comptable)	14 650 €	1 995 €	16 645 €
C1	Adjoints administratifs Adjoints du patrimoine Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C2	Adjoints administratifs Adjoints du patrimoine Agents de maîtrise Adjoints techniques ATSEM Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine Agents sociaux	10 800 €	1 200 €	12 000 €

La détermination du montant de l'indemnité versée est calculée au prorata du temps de travail.

Aussi, dans le cadre d'un départ ou d'une entrée d'un agent, le montant d'attribution sera calculé au prorata du temps de présence.

Le montant de l'indemnité est révisable en cas de changement de fonctions, de cadres d'emplois ou grade à la suite d'une évolution de carrière notifiée par avancement de grade ou promotion interne et au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise (approfondissement des connaissances, améliorations des compétences techniques...).

### 3. Décomposition du RIFSEEP, modalités de calcul et d'application.

#### 3.1 Part fonctionnelle : IFSE Part liée à l'exercice des fonctions.

Cette part annuelle maximum reprise dans le tableau ci-dessus est uniquement liée au poste occupé et sera versée mensuellement à compter du 01/01/2018. Celle-ci est définie et analysée en tenant compte de l'implication dans le poste.

Celle-ci sera proratisée selon le temps de travail de l'agent et fera l'objet de la signature d'un acte administratif individuel établi par l'autorité territoriale.

Pendant les congés annuels, congés maternité, congés paternité, congé d'accueil de l'enfant pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.

Dans le cadre de l'accident de travail ou de la maladie professionnelle, l'IFSE sera maintenue.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et congé de grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Dans le cadre du congé de maladie ordinaire, une retenue sera opérée par l'application de la règle définie ci-dessous, après un délai de carence de 7 jours calendaires sur l'année glissante (correspondant à l'année de référence N-1 ; soit au 01/01/2018, période de référence à compter du 01/01/2017) hors mesures gouvernementales, à savoir :

- Du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> jours d'absence : versement de l'IFSE en totalité,
- Du 8<sup>ème</sup> au 45 jours d'absence : versement de l'IFSE à hauteur de 50%,
- Du 46<sup>ème</sup> au 90<sup>ème</sup> jours d'absence : versement de l'IFSE à hauteur de 20%,
- Au-delà du 90<sup>ème</sup> jours d'absence, suspension de la totalité de l'IFSE.

La retenue sera opérée par l'application de la règle du 1/30<sup>ème</sup>.

### 3.2. Le complément indemnitaire annuel (CIA) : Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Une enveloppe budgétaire sera constituée permettant de valoriser le personnel impliqué et présent.

Pour se faire, un bilan sur l'année civile écoulée sera réalisé permettant d'identifier l'implication et le présentéisme.

Une prime annuelle dont le montant peut varier, sera attribuée en avril 2018 et permettra de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

### 4- Commission d'évaluation permanente

Au-delà du groupe de pilotage Ressources Humaines constitué pour œuvrer sur les chantiers liés aux multiples réformes et à l'organisation de la politique municipale, une commission d'évaluation permanente composée de cadres dirigeants, de représentants du personnel et d'élus sera créée pour analyser par trimestre l'évolution de ce mode d'application et d'attribution de ce régime indemnitaire autour d'outils mis en place à cet effet.

Chaque responsable de service ayant proposé une valorisation sera invité à motiver sa demande devant la commission qui se réunira pour examiner et délibérer sur les propositions faites.

Après avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, **DE DECIDER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- De mettre en application les modalités de calcul et d'application de l'IFSE,
- D'instaurer l'enveloppe budgétaire CIA en tenant compte des conditions d'attribution sus-visées,
- De créer la Commission d'évaluation permanente repris ci-dessus et d'en désigner les élus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les arrêtés individuels correspondants.

➤ **Unanimité**

## D/2017-156 : Reconduction du régime indemnitaire pour l'année 2018

Il est demandé au conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

**DE DECIDER** pour l'année 2018 la reconduction du régime indemnitaire des personnel des filières technique, administrative, sanitaire et sociale et culturelle des catégories A-B-C tel que proposé ci-dessous.

Monsieur le maire rappelle :

- la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2016, reçue en sous-préfecture de Valenciennes le 19/12/2016.
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 (notamment les articles 38 & 40).
- le décret n° 90-130 du 9/2/1990 relatif à la prime technique.
- le décret n° 91-875 du 6/9/1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/1/1984.
- l'arrêté du 6/9/1991, relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91-875 du 6/9/1991.
- le décret n° 95-954 du 25/8/1995 modifiant le décret n° 91-875 du 6/9/1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/1/1984.
- le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 modifiant le décret n° 91-875 du 6/9/1991 modifié.
- le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.
- le décret n° 2005-1344 du 28/10/2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- le décret n°2005-1345 du 28/10/2005 portant modification du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2005-1346 du 28/10/2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- le décret n° 2008-1533 du 22/12/2008 (JO du 31/12/2008).
- le décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à la nouvelle prime de service et de rendement,
- le décret n° 2010-997 du 26/08/10 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2010-1357 du 09/11/10 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- le décret n° 2010-1705 du 30/12/10.
- le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire existant dans la Fonction Publique d'Etat et applicable pour les administrateurs depuis le 01/07/2015,
- l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif aux montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- les arrêtés du 22/12/08 (JO du 31/12/08) & du 09/10/09 (JO du 11/10/09).
- les arrêtés du 30/12/10 (JO du 31/12/10) & du 16/02/11(JO du 16/03/11).
- l'arrêté du 09/02/11 (JO du 19/02/11).

Vu l'avis défavorable du CT en date du 13/12/2017,

propose en conséquence de reconduire, pour l'année 2018, le régime indemnitaire des filières technique, sanitaire et sociale et culturelle et ce, selon les modalités suivantes, et à compter du 01/01/2018 en attendant la parution de nouveaux textes modifiant et simplifiant le paysage indemnitaire pour une mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui serait applicable et qui fera donc l'objet d'une sollicitation de l'assemblée.



1)

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

• L'indemnité d'administration et de technicité est un complément indemnitaire à caractère facultatif pouvant être alloué aux personnes éligibles.

• Les catégories d'agents qui pourront bénéficier de l'IAT sont :

Filières	Grades	Montants annuels de référence au 01/02/17*
Culturelle	Assistant principal de Conservation du Patrimoine de 2ème classe (jusqu'à IB 380)	715.11
	Assistant de Conservation du Patrimoine (jusqu'à IB 380)	595.77
Police municipale	Chef de police municipale Brigadier-chef principal	495.93
	Gardien-Brigadier (anciennement Brigadier)	475.31
	Gardien-Brigadier (anciennement Gardien)	469.88

Il est proposé d'attribuer l'IAT aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires de droit public, occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Le coefficient multiplicateur que notre collectivité souhaite adopter est fixé à **2,5**.

L'IAT est non cumulable avec toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit mais est cumulable avec les I.H.T.S.

Les montants ci-dessus seront indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Calcul du crédit global (enveloppe) : Le crédit global est calculé sur la base du montant de référence annuel (au 01/02/2017) du grade indiqué ci-dessus, multiplié par **2,5**, puis multiplié par le nombre de bénéficiaire(s) dans chaque grade. Le montant du crédit global sera revu au début de chaque année.

Répartition individuelle : l'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'IAT qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

2) Régime indemnitaire spécifique par filière encore concernée :

a) Filière technique :

(\*) Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service soit 361,90 € x coefficient x 1,20

Grade	Nature des indemnités	Taux proposé
Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon.	Indemnité spécifique de service (coefficient : 28)	(*) soit 12 159,84 € avec coefficient de variation de 0 à 1,15 (pour ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> éch)
Ingénieur à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon	Indemnité spécifique de service (coefficient : 33)	(*) soit 14 331,24 € avec coefficient de variation de 0 à 1,15. (pour ingénieur dès le 7 <sup>ème</sup> éch).
	+ Prime de rendement et de service	Taux annuel de base au 17/12/09 : 1 659 € (dans la limite du double du taux moyen).

b) Filière sanitaire et sociale :

Grade	Nature des indemnités	Taux proposé
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	<p>Prime de service</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Prime forfaitaire mensuelle</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Indemnité de sujétions spéciales</p>	<p>calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime de service. Le montant individuel maximum mensuel est fixé à 17 % du traitement brut de l'agent.</p> <p>15,24 €</p> <p>10 % du traitement indiciaire brut de l'agent (non compris l'indemnité de résidence).</p> <p>montant mensuel égal à 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel augmenté de l'indemnité de résidence.</p>
Cadre d'emplois d'Éducateur de jeunes enfants	<p>Prime de service</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S. – T.S.) (Non cumulable avec les IHTS &amp; avec la prime de service)</p>	<p>calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime de service. Le montant individuel maximum mensuel est fixé à 17 % du traitement brut de l'agent.</p> <p>calculée sur la base d'un montant de référence (Éducateur : 950 € et éducateur principal : 1 050 €. au 01/01/2002), affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7. Le montant individuel maximum correspond au montant de référence x par 7.</p>

<p>Cadre d'emplois des Cadres de santé Infirmiers</p> <p>Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux</p>	<p>Prime de service</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Prime spécifique</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Indemnité de sujétions spéciales</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Prime spéciale de début de carrière (être classé au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'infirmier de classe normale ou du grade d'infirmier en soins généraux)</p>	<p>calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime de service. Le montant individuel maximum mensuel est fixé à 17 % du traitement brut de l'agent.</p> <p>90 € par mois.</p> <p>montant mensuel égal à 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel augmenté de l'indemnité de résidence.</p> <p>montant mensuel : 38,81 € (valeur au 01/02/17), ce montant sera revalorisé selon l'augmentation des traitements des fonctionnaires.</p>
<p>Cadre d'emplois des Cadres de santé Infirmiers</p>	<p>Prime d'encadrement</p>	<p>montant mensuel : 91,22 €.</p>

c) Filière Culturelle :

Grade	Nature des indemnités	Taux proposé
Bibliothécaire	Prime forfaitaire de technicité des personnels de bibliothèque	Montant mensuel : 120,32 € (Valeur au 04/05/2012)
<p>Assistants principaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</p>	Prime forfaitaire de technicité des personnels de bibliothèque	Montant mensuel : 100,27 € (Valeur au 04/05/2012)
<p><u>Cadre d'emploi des :</u></p> <p>-Professeurs d'enseignement artistique</p> <p>-Assistants d'enseignement artistique</p>	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique	<p>L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable.</p> <p><u>Part fixe</u> : Elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier, le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Taux moyen annuel par agent : 1 213.56 € (au 01/02/2017).</p> <p><u>Part modulable</u> : Elle est liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves. Taux moyen annuel par agent : 1 425.84 € (au 01/02/2017). Dans la limite de ce crédit global, le maire a compétence pour fixer les attributions individuelles.</p>

d) Filière Police municipale :

Filière police municipale	Nature des indemnités	Taux proposé
Cadre d'emploi des agents de police municipale	Indemnité spécifique mensuelle de fonction des agents de police municipale	Maximum 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors IR, SFT)
Cadre d'emploi des chefs de police municipale jusqu'au 2 <sup>ème</sup> échelon	Indemnité spécifique mensuelle de fonction des agents de police municipale	Maximum 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors IR, SFT)
Cadre d'emploi des chefs de police municipale	Indemnité spécifique mensuelle de fonction des agents de police municipale	Maximum 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors IR, SFT)

3) Modalité de calcul et d'application :

Les montants individuels attribués à chaque agent par référence à la réglementation en vigueur repris dans les tableaux ci-dessus, intégreront le même mode de calcul et d'application que pour les agents bénéficiant du RIFSEEP.

A savoir :

Pendant les congés annuels, congés maternité, congés paternité, congé d'accueil de l'enfant pour adoption, le Régime Indemnitaire sera maintenu intégralement.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et congé de grave maladie, le versement du Régime Indemnitaire sera suspendu.

Lors d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu.

Dans le cadre du congé de maladie ordinaire, une retenue sera opérée par l'application de la règle définie ci-dessous, après un délai de carence de 7 jours calendaires sur l'année glissante (correspondant à l'année de référence N-1 ; soit au 01/01/2018, période de référence à compter du 01/01/2017) hors mesures gouvernementales, à savoir :

- Du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> jours d'absence : versement du Régime Indemnitaire en totalité,
- Du 8<sup>ème</sup> au 45 jours d'absence : versement du Régime Indemnitaire à hauteur de 50%,
- Du 46<sup>ème</sup> au 90<sup>ème</sup> jours d'absence : versement du Régime Indemnitaire à hauteur de 20%,
- Au-delà du 90<sup>ème</sup> jours d'absence, suspension de la totalité du Régime Indemnitaire.

La retenue sera opérée par l'application de la règle du 1/30<sup>ème</sup>.

Une enveloppe budgétaire sera constituée permettant de valoriser le personnel impliqué et présent.

Pour se faire, un bilan sur l'année civile écoulée sera réalisé permettant d'identifier l'implication et le présentisme.

Une prime annuelle dont le montant peut varier, sera attribuée en avril 2018 et permettra de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Au-delà du groupe de pilotage Ressources Humaines constitué pour œuvrer sur les chantiers liés aux multiples réformes et à l'organisation de la politique municipale, une commission d'évaluation permanente composée de cadres dirigeants, de représentants du personnel et d'élus sera créée pour analyser par trimestre l'évolution de ce mode d'application et d'attribution de ce régime indemnitaire autour d'outils mis en place à cet effet.

Chaque responsable de service ayant proposé une valorisation sera invité à motiver sa demande devant la commission qui se réunira pour examiner et délibérer sur les propositions faites.

#### 4) Attributions individuelles :

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le maire fixera les attributions par la prise d'un arrêté individuel et dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires, et par la présente délibération.

#### 5) Modalités de versement :

Toutes les primes et indemnités prévues par la présente délibération feront l'objet d'un versement mensuel et/ou annuel.

#### 6) Personnel concerné :

Les primes et indemnités prévues par la présente délibération concernent, au prorata du temps passé :

- les agents titulaires et stagiaires.
- les agents non titulaires.

#### 7) Revalorisation :

Les présentes primes et indemnités seront revalorisées, en fonction des textes en vigueur, ou des augmentations de traitement de la fonction publique.

#### 8) Dépenses :

Les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget primitif de l'exercice 2018.

Après avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, **DE DECIDER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- De mettre en application les modalités de calcul et d'application du Régime Indemnitaire,
- D'instaurer l'enveloppe budgétaire Régime Indemnitaire en tenant compte des conditions d'attribution sus-visées,
- De créer la Commission d'évaluation permanente repris ci-dessus et d'en désigner les élus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les arrêtés individuels correspondants.

➤ *Unanimité*

## **D/2017-157 : Reconduction à compter de l'année 2018 du nouveau régime indemnitaire des travaux supplémentaires.**

### Textes de référence :

Le Code Général des collectivités territoriales,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat,

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'état,

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

L'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

L'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

L'arrêté du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

L'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires servies à certaines catégories de personnel du ministère de l'intérieur,

Suite à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, les quatre décrets du 14/01/2002 précités et parus au J.O. du 15/01/2002 sont venus modifier le régime indemnitaire des travaux supplémentaires applicable à la fonction publique d'état,

Le décret n° 2005-1344 du 28/10/2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Le décret n°2005-1345 du 28/10/2005 portant modification du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le décret n°2005-1346 du 28/10/2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Le décret n° 2007-1430 du 04/10/2007 portant application aux agents publics,

Le décret n° 2007-1630 du 19/11/2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés,

Au vu du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire existant dans la Fonction Publique d'Etat et applicable pour les administrateurs depuis le 01/07/2015 et qui sera applicable à l'ensemble des fonctionnaires à compter du 01/01/2017, et dans l'attente de l'application uniforme du RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2016, reçue par la sous-préfecture de Valenciennes le 19/12/2016, relative à la reconduction du régime indemnitaire pour l'année 2016,

Vu l'avis favorable du CT en date du 13/12/2017,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'aborder les points suivants :

- Le régime des heures supplémentaires et le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cumulable avec le RIFSEEP,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) non cumulable avec le RIFSEEP,

Ce régime indemnitaire sera reconduit dans notre collectivité à compter du 01/01/2018.

1) Le régime des heures supplémentaires :

- Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle tel que précisé dans le protocole d'Aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT) approuvé par monsieur le maire de Vieux-Condé le 28/06/2002.

- Les catégories d'agents qui pourront bénéficier d'I.H.T.S. sont :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois et / ou Grades	Services
<b>Administrative</b>	B	Cadre d'emplois des rédacteurs.	Ensemble
	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs.	
<b>Technique</b>	B	Cadre d'emplois des techniciens.	des
	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise.	
		Cadre d'emplois des adjoints techniques.	
<b>Sanitaire et Sociale</b>	B	Cadres d'emplois des infirmiers cadres de santé & des infirmiers en soins généraux.	des
		Cadre d'emplois des puéricultrices.	
	C	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.	
		Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture.	



		Cadre d'emplois des A.T.S.E.M.	services
		Cadre d'emplois des agents sociaux.	
<b>Culturelle</b>	B	Cadre d'emplois des assistants de conservation du Patrimoine.	
	C	Cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine.	
<b>Animation</b>	B	Cadre d'emplois des animateurs.	
	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	
<b>Sportive</b>	B	Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.	
	C	Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives.	
<b>Police municipale</b>	C	Cadre d'emplois des agents de police municipale	

Il est proposé d'attribuer l' IHTS aux agents stagiaires, titulaires ainsi qu'aux non-titulaires à temps complet de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des filières ou à des grades dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

- La récupération totale ou partielle sous la forme d'un repos compensateur :
  - Le temps de récupération sous la forme du repos compensateur peut être égal à la durée des travaux supplémentaires effectués par l'agent, que ce soit un jour de semaine normal, un dimanche, un jour férié ou la nuit.
  - La collectivité peut également prévoir que le temps de récupération est majoré lorsque l'agent a effectué des heures supplémentaires un dimanche, un jour férié ou la nuit. Toutefois, cette majoration ne pourra excéder celle prévue pour la rémunération.
  - La rémunération par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peut-être effectuée lorsque certaines heures n'ont pas été récupérées par un repos compensateur.
  - La récupération des heures supplémentaires pendant les cycles de travail peut-être effectuée par la rémunération ou par le repos compensateur.

- La récupération sous la forme du versement des IHTS :

- Le nombre des heures supplémentaires accomplies au cours d'un même mois ne peut dépasser le plafond des 25 heures, que ce soit des heures normales ou celles effectuées un dimanche, un jour férié ou la nuit. Le taux horaire est déterminé en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent (éventuellement augmenté du montant brut annuel de la NBI), augmenté du montant de l'indemnité de résidence annuelle de l'agent, le tout divisé par 1 820 et multiplié par 1,25 (pour les 14 premières heures), par 1,27 (pour les 11 heures suivantes), par 2,0833 (pour les heures de dimanche et jour férié) et par 2,50 (pour les heures de nuit, effectuées de 22h à 7h), ces deux dernières majorations n'étant pas cumulables.

Les IHTS sont cumulables avec l'IAT / l'IFTS.

2) Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) :

- Les catégories d'agents qui pourront bénéficier d'IFTS sont :

Filières	Grades	Montants annuels de référence au 01/02/2017*
Culturelle	Bibliothécaire	1091.70
	Attaché de Conservation du Patrimoine	
	Assistant Principal de Conservation du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> Classe (IB > à 380) ; Assistant Principal de Conservation du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe ; Assistant de Conservation du Patrimoine	868.14
	Professeur d'enseignement artistique Hors-Classe. Professeur d'enseignement artistique de classe normale. (Si chargés de la direction pédagogique et administrative).	1488.88 (Non cumulable avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves).

Il est proposé d'attribuer les IFTS aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires de droit public, occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet. L'IFTS est non cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

(\*)Les montants ci-dessus seront indexés sur la valeur du point de la fonction publique territoriale.

Modalité de calcul et d'application :

Les montants individuels attribués à chaque agent seront fonction de son efficacité, de la qualité de son travail et de sa manière de s'y investir,

Répartition individuelle : l'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'IFTS qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence de la catégorie à laquelle il appartient.

Dépenses : Les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget primitif 2018.

Il est demandé au conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

**DE DECIDER** de reconduire le régime indemnitaire tel que proposé ci-dessus à compter du 01/01/2018

➤ *Unanimité*

## **D/2017-158 : Tarification de la programmation culturelle**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Vieux-Condé met en œuvre la manifestation suivante :

- Exposition « Playmobil » du 24 au 25 février 2018, salles Draux et Mertens.

Tarif proposé :

- Tarif unique : 1 €

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la fixation du droit d'entrée à la manifestation susmentionnée.

➤ *Unanimité*

## **D/2017-159 : Lots offerts durant l'action « Playmobil »**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Vieux-Condé met en œuvre la manifestation suivante :

- Exposition « Playmobil » le samedi 24 février et le dimanche 25 février 2018.

La ville de Vieux-Condé a pour coutume d'offrir des cadeaux aux participants des différents concours organisés par le service culturel.

Durant l'action « Playmobil », un concours de diorama est organisé et des cadeaux seront distribués aux gagnants :

- Des boîtes playmobil de différentes tailles dont le montant maximal est fixé à 1 800 € TTC pour l'ensemble des lots.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'EMETTRE** un avis favorable aux dépenses susmentionnées.

➤ *Unanimité*

## **D/2017-160 : Signature avenant CEJ pour l'ACM élémentaire et maternel**

Vu le décret n°2017-1108 du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques lequel précise le cadre des dérogations d'organisation du temps scolaire pouvant être accordées par la DASEN ; Le conseil municipal a décidé lors du conseil municipal du 30 juin 2017 de procéder au retour à la semaine de 4 jours.

Dans le cadre du décret, le mercredi se transforme en temps extrascolaire. L'accueil de loisirs organisé sur ce temps est éligible à la Prestation de Service ALSH Extrascolaire. Dès lors, que ces heures constituent un développement de l'offre d'accueil de loisirs sur le territoire, ils peuvent également être éligibles à la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Une modification du fonctionnement de l'ACM du mercredi a été opérée en proposant un accueil des enfants de 3 à 13 ans le mercredi matin de 8h30 à 12h00 (en plus de la restauration et de l'accueil du midi déjà proposé) et de proposer un accueil du soir de 17h00 à 18h00 les mercredis et lors des périodes de vacances afin de répondre au mieux aux attentes de la population.

Ces actions apportent donc un développement aux actions du Cej, votées lors de la délibération du 09 décembre 2015.

Un avenant au CEJ est donc demandé auprès de la CAF afin d'être éligible à la prestation de service ALSH extrascolaire et à la prestation de service CEJ.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la convention et les documents nécessaires à l'avenant du CEJ.

➤ *Unanimité*

## **D/2017-161 : Présentation du projet de rapport à mi-parcours du contrat de ville 2015-2020**

Au titre de sa politique de Cohésion Sociale, ainsi que de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, Valenciennes Métropole est pilote du Contrat de Ville 2015-2020, aux côtés de 40 partenaires signataires. Avec les 17 autres communes du contrat de ville, la ville de Vieux-Condé est un partenaire de premier ordre, au vu de son rôle de pilotage de la politique de la Ville à l'échelle communale.

Les articles L. 1111-2 et L.1811.2 du code général des collectivités territoriales disposent qu'un débat sur la politique de la ville doit être organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir du rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

En prévision de l'élaboration de ce rapport sur la Politique de la Ville, Valenciennes Métropole a souhaité mettre en place une mission d'Observation, Suivi et Evaluation du Contrat de Ville, rassemblant autour d'elle l'ensemble des partenaires signataires, dans un objectif de partage d'une ambition évaluative commune.

Arrivée à mi-parcours de son Contrat de Ville, Valenciennes Métropole a sollicité ses partenaires pour réaliser un état des lieux de la mobilisation des crédits spécifiques Politique de la Ville et des crédits de droit commun engagés au travers d'actions et dispositifs à destination des habitants en quartiers prioritaires et de veille active.

Ainsi, les communes disposant de quartiers prioritaires Politique de la Ville ont été mobilisées pour produire un rapport à l'échelle communale, retraçant les compositions et les évolutions des programmations Politique de la Ville 2015 et 2016.

Le rapport à l'échelle intercommunale se compose ainsi de 4 parties :

- L'observation des quartiers en Politique de la Ville et des orientations du Contrat de Ville ;
- Le suivi des programmations Politique de la Ville aux échelles communales, d'agglomération et d'arrondissement ;
- L'état de la mobilisation des politiques publiques des partenaires institutionnels et de Valenciennes Métropole pour la Politique de la Ville ;
- L'évaluation de la gouvernance, ingénierie et démarches engagées dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020.

Le cadre législatif des Contrats de Ville dispose également que le rapport Politique de la Ville doit être soumis, pour avis, aux Conseils Citoyens mis en place. Cet avis figure en annexe du présent rapport.

**Ainsi le Conseil Citoyen de la ville de Vieux-Condé, réuni le 5 décembre 2017 a émis un avis favorable avec observations.**

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le projet de rapport à mi-parcours du contrat de ville

**DE RAPPELLER** son soutien aux projets et aux actions de cohésion sociale et de politique de la ville

➤ *Unanimité*

## **D/2017-162 : Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance – Actualisation de la convention tripartite**

Dans le cadre de la précédente convention (1<sup>er</sup> janvier 2015 - 7 octobre 2016), les services de l'Etat participaient au financement du poste de coordinateur de manière dégressive.

Depuis 2017, le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) ne peut plus être mobilisé pour la participation aux charges de rémunération. Ce désengagement implique un surcoût financier pour les 3 communes signataires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la modification de la convention tripartite entre les communes de Condé Sur Escaut, Fresnes Sur Escaut et Vieux-Condé dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications suivantes :

- Poursuivre l'engagement tripartite
- Acter le recrutement du coordinateur CISPD à compter du 18 avril 2017
- Définir la répartition des charges par tiers entre chacune des trois collectivités signataires sans participation de l'Etat à compter de la prise de fonctions du coordinateur CISPD
- Paiement de la participation des villes de Condé Sur Escaut et Fresnes Sur Escaut à l'appui d'un état détaillé établi par la ville de Vieux-Condé
- Proposer la reconduction tacite annuelle avec dénonciation possible à la date anniversaire de la convention après concertation entre les communes

Aux termes de l'article 5 de la convention,

La ville de Vieux Condé versera la rémunération de l'agent contractuel par référence au neuvième échelon de la grille indiciaire du grade de rédacteur, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les indemnités.

L'ensemble des dépenses liées à l'action sera réparti sur les 3 communes à hauteur du prorata du tiers.

Ces dépenses comprennent notamment la rémunération, les formations réalisées, les autres frais de fonctionnement liés à ses fonctions (abonnements revues...), les avantages octroyés aux agents de l'amicale du personnel communal, le coût de l'assurance relatif au contrat de prévoyance, frais de santé de l'agent mais aussi les dépenses d'investissement (mobilier, outil informatique, portable...), les frais de déplacements ainsi que les frais de réunion et toute dépense nécessaire à la réalisation de l'action.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les nouvelles modalités de financement inscrites dans le cadre de la convention tripartite

**D'AUTORISER** le Monsieur le Maire à signer la convention tripartite

**DE RAPPELLER** que l'engagement contractuel de la Ville de Vieux Condé ne prendra effet qu'à la signature de l'ensemble des communes concernées

➤ *Unanimité*

## **D/2017-163 : Convention de mise à disposition d'un véhicule entre les villes de Vieux-Condé et Condé sur l'Escaut**

M le Maire rappelle à l'assemblée sa décision de mettre en place un système de navette sur le territoire communal à l'occasion du marché de Noël qui se déroulera les 15 et 16 décembre 2017.

La ville de Condé sur l'Escaut, propriétaire d'un bus IVECO de 51 places, sollicitée dans ce cadre a répondu favorablement à la demande et accepte la mise à disposition de ce véhicule avec chauffeur (s) pendant la durée du marché de Noël.

Cette décision requiert la signature d'une convention indiquant les modalités de la mise à disposition notamment quant au remboursement à la ville de Condé sur l'Escaut du coût du personnel concerné et du carburant utilisé.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**D'AUTORISER** M le Maire à signer la convention afférente à la mise à disposition d'un véhicule à l'occasion du marché de Noël entre les villes de Vieux-Condé et Condé sur l'Escaut.

➤ *Unanimité*

**D/2017-164 : Demande de participation financière pour un voyage pédagogique – Collège Jean Jaurès**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de Mmes JAKUBOWKI et RECORBET sous couvert de M BRUNET Principal du collège Jean Jaurès, lesquelles sollicitent une participation financière de la commune pour un voyage pédagogique de 2 jours à Canterbury (Grande-Bretagne).

2 séjours seront organisés.

Monsieur le Maire propose d'allouer une somme de 30 € par élève Vieux-Condéen participant à ce séjour.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser 30 € à chaque famille Vieux-Condéenne dont l'enfant participera à ces séjours.

*Cette délibération annule et remplace la délibération ayant même objet reçue en sous-Préfecture le 19 décembre 2017.*

➤ *Unanimité*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00*  
*Liste d'émargement*

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Présent le 20/02/2018</b>	<b>Présent le 14/12/2017</b>
<b>BUSTIN GUY</b>		
<b>DI CRISTINA CAROLINE</b>		
<b>BUSTIN DAVID</b>		
<b>DELCOURT FABIENNE</b>		
<b>MAKSYMOWICZ LOUISETTE</b>		
<b>SIMON DIDIER</b>		
<b>SMITS JEAN FRANCOIS</b>		
<b>FORTE SERGE</b>		
<b>SIDER JOEL</b>		
<b>LIEGEOIS BERNARD</b>		
<b>MAKSYMOWICZ THADEE</b>		
<b>LEMOINE JOEL</b>		
<b>SZYMANIAK RICHARD</b>		
<b>HABRYKA Jean-Luc</b>		
<b>CHERQUEFOSSE MARTINE</b>		
<b>HOUBART JEAN LUC</b>		
<b>TOURBEZ HERVE</b>		
<b>PHILOMETE ERIC</b>		
<b>WACHOWIAK SYLVIE</b>		
<b>KOWALSKI ISABELLE</b>		
<b>SALINGUE GHISLAINE</b>		
<b>MACHUELLE Myriam</b>		
<b>KWIECIEN LAURA</b>		
<b>LUDEWIG ADELINE</b>		
<b>TOURBEZ EMILIE</b>		